

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné par la soussignée qu'à sa séance du 16 mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-400 AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART DES TRAVAUX RELATIFS AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROSSARD ET LE MTMDET POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT D'ETAGEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER CORRESPONDANT AU LOT 2, AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES (LOTS 3, 4 ET 5) ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DECRETANT UN EMPRUNT DE 7 062 000 \$

Le règlement REG-400 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 16 février 2018.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté à l'hôtel de ville (Service du greffe) situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Brossard, ce 27^e jour de février 2018.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450-923-6311.